

# Règlement du Budget Participatif de la Ville de Faches-Thumesnil

Le Budget Participatif 2023 est une édition expérimentale.  
Le présent règlement sera donc susceptible d'évoluer suite à la phase d'expérimentation.

## Préambule

Le budget participatif permet d'associer les habitant·e·s à la transformation de leur ville, de leur quartier. En effet, il offre l'opportunité à une Ville comme Faches-Thumesnil d'affecter une partie de son budget à la réalisation de projets proposés et choisis par les habitant·e·s en adéquation avec les compétences de la Ville.

## Article 1 - Le principe

Le budget participatif de la Ville de Faches-Thumesnil est un outil qui permet aux habitant·e·s dès l'âge de 16 ans de proposer et d'élire des projets dans le but d'améliorer le quotidien dans la commune.

## Article 2 - Le territoire

Le budget participatif porte sur le territoire de la ville de Faches-Thumesnil.

## Article 3 - Qui peut déposer un projet ?

Toute personne habitant la ville de Faches-Thumesnil sans condition de nationalité et à partir de 16 ans. Les projets peuvent être déposés de manière individuelle ou collective (collectifs de citoyens, groupes d'habitants, sauf les associations qui bénéficient déjà de subventions de la Ville).

Chaque habitant·e ou collectif d'habitants peut déposer un seul projet par année.

Les Conseils de Citoyens sont encouragés à déposer des projets en lien avec les besoins des quartiers.

## Article 4 - Qui vote ?

Toute personne habitant la ville de Faches-Thumesnil, à partir de 16 ans.

## Article 5 - Le montant alloué au Budget Participatif

Chaque année, le montant alloué au Budget Participatif sera défini en fonction des projets proposés lors de la construction du budget primitif de l'année suivante. Le montant maximum alloué au Budget Participatif pour l'année 2023 est de 40 000 €.

## Article 6 - Les critères de recevabilité des projets

Un projet peut concerner l'amélioration du cadre de vie, des liens sociaux, d'un site, d'une rue, d'un quartier ou l'ensemble du territoire de la ville de Faches-Thumesnil.

Un projet doit s'inscrire dans les domaines suivants : aménagement des espaces publics et mobiliers urbains, valorisation du patrimoine, cadre de vie, écologie, déchets-propreté, biodiversité, nature en ville, arts et culture, citoyenneté, économie sociale et solidaire, solidarités, lien social, éducation, jeunesse, sports et loisirs, bien-être, santé.

Pour être recevable, il doit aussi répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Être localisé sur le territoire de la ville de Faches-Thumesnil ;
- Servir l'intérêt général et être à visée collective ;
- Concerner des dépenses d'investissement et certaines dépenses de fonctionnement telles que l'organisation d'une fête<sup>1</sup> ;
- Être acceptable socialement, économiquement, environnementalement et juridiquement ;
- Être compatible avec les compétences de la commune ;
- Être suffisamment précis pour être étudié par les services municipaux ;
- Être techniquement réalisable et pouvoir être démarré dans les 2 ans et finalisé dans les 3 ans ;
- Ne pas être déjà en cours (programmé ou en cours de réalisation) ;
- Que la part municipale de l'enveloppe prévisionnelle du projet ne dépasse pas 10 000 €.

Le porteur de projet s'engage à travailler en concertation avec les services de la Ville pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet et sa présentation publique.

## **Article 7 – La procédure et le calendrier de mise en œuvre**

### **Étape 1 : Dépôt des idées : 1<sup>er</sup> septembre-31 octobre**

Les personnes intéressées disposent de deux mois pour proposer leurs projets, directement en ligne sur la plateforme numérique, ou en format papier au service Urgences Écologiques et Citoyenneté (UEC), 286 rue Kléber.

Les idées déposées font l'objet d'une analyse de recevabilité (selon l'article 6) par le service UEC et les services compétents de la Ville, en fonction du sujet porté.

Les habitant e-s peuvent consulter sur la plateforme citoyenne numérique les projets déposés et soutenir leurs projets préférés.

### **Étape 2 : Étude de faisabilité des projets : novembre-décembre**

Les services de la Ville accompagnent les porteurs de projets et s'assurent que les projets présélectionnés sont faisables au plan juridique et technique et qu'ils peuvent être lancés l'année suivante. Les projets sont estimés financièrement.

Lors de cette phase d'instruction, il est possible que les idées de départ évoluent afin de pouvoir les réaliser. Ces évolutions se font en concertation avec les porteurs de projet.

### **Étape 3 : Sollicitation de l'instance de suivi du budget participatif : février**

L'instance de suivi du Budget Participatif est composée :

- D'un jury citoyen, créé en janvier et comprenant des habitant e-s volontaires, âgé e-s d'au moins 16 ans en s'efforçant de respecter la parité (renouvelé chaque année).
- D'un comité technique municipal animé par le service UEC et comprenant :
  - L'Adjointe au Maire déléguée à la Démocratie et à la Participation Citoyenne, assistée du service UEC
  - L'Adjointe au Maire déléguée aux Finances et à l'Économie Locale, assistée du directeur des Finances

---

<sup>1</sup> Les dépenses d'investissement regroupent les dépenses ayant vocation à préserver, accroître et/ou améliorer le patrimoine de la collectivité. Les dépenses de fonctionnement correspondent, par exemple, aux subventions versées, aux frais de personnel ou aux charges courantes.

- Des élu·e·s dont la délégation concerne la thématique des projets, assisté·e·s des responsables des services concernés
- Le/les Conseiller·e·s Municipal·e·s référent·e·s des quartiers concernés
- Un·e élu·e municipal·e de la minorité

Cette instance est réunie début février, afin de s'assurer :

- Du respect du présent règlement
- Du respect de la démarche participative
- Que les projets présentés ne génèrent pas de situations de conflit d'intérêt.

Le jury citoyen accordera une attention particulière à une couverture équilibrée du territoire par les projets.

L'instance de suivi rend donc un avis sur la démarche globale et les projets soumis au vote populaire (étape 4).

La liste des idées non retenues pour cause d'irrecevabilité fait l'objet d'une communication sur la plateforme numérique.

#### **Étape 4 : Vote populaire final : mars-avril**

Les projets, ayant obtenu un avis favorable de l'instance de suivi, sont soumis au vote populaire réservé aux habitant·e·s de Faches-Thumesnil. Chaque votant·e peut choisir 3 projets.

Le vote peut se faire soit :

- Directement sur la plateforme citoyenne numérique, rubrique « budget participatif »
  - Ou en déposant un bulletin nominatif dans une urne située au service UEC, 286 rue Kléber.
- L'ensemble des projets soumis aux votes y sera affiché et des bulletins seront mis à disposition.

#### **Mode de désignation des lauréats**

Le total des points est établi par l'addition des voix numériques et des voix papiers.

Les projets qui obtiennent le plus de points sont désignés comme lauréats dans les limites de l'enveloppe budgétaire.

Les projets lauréats font l'objet d'une proclamation publique.

#### **Étape 5 : Réalisation des projets : dès mai**

À l'issue du vote, les projets lauréats doivent être démarrés pendant l'année en cours ou l'année suivante.

Un suivi assuré par le service UEC est mis en place pour chaque projet lauréat. Le service UEC, avec les services compétents, s'assure du bon déroulement du projet. L'état de l'avancée du projet est communiqué à l'instance de suivi du Budget Participatif.

Le suivi de la réalisation des projets lauréats est visible sur la plateforme numérique.